

**COMMUNE
DE FLEUREY SUR OUCHE**

DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR
ARRONDISSEMENT DE DIJON
CANTON N° 23 DE TALANT

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 12 mars 2024
(Convocation du 08/03/2024)

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	14
Présents	13
Absents	01
Votants	14

l'an deux mil vingt-quatre, le douze mars,
le conseil municipal de la commune de Fleurey-sur-Ouche, dûment convoqué,
s'est réuni dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe
ALGRAIN, Maire

Présents : M. ALGRAIN Philippe, Maire

Mmes CIXOUS Joëlle, COURTOIS Elisabeth, LARGERON Lisa, MAUCHAMP Claude, TRAMOY
Céline, VANHOVE Nadège

MM. BOUQUEREL Francis, HENRIOT Romain, MATHIEU Daniel, MIROZ Jacques, PERROT Jean-
Pierre, PINOT Nicolas

Absents excusés :

Mme BOUTILLON Anne a donné pouvoir à M. PERROT Jean-Pierre

Monsieur le Maire ouvre la séance, il effectue l'appel des conseillers, et constate que le quorum est
atteint. Le conseil peut valablement délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Jean-Pierre PERROT a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de
séance.

DELIBERATION N° 2024 – 03 – 01

**DÉLÉGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA RESTAURATION DU
TRIPTYQUE DE L'ÉGLISE SAINT-JEAN-BAPTISTE**

Retirée de l'ordre du jour

DELIBERATION N° 2024 – 03 – 02

**PATRIMOINE : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION DU
TRIPTYQUE DE L'ÉGLISE SAINT-JEAN-BAPTISTE**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre du projet de
restauration du triptyque de la Déploration du Christ de l'église Saint-Jean-Baptiste, une
consultation a été réalisée auprès de trois restaurateurs d'œuvres d'art. Ces trois restaurateurs
doivent intervenir sur la restauration-conservation du triptyque en fonction des différents
supports et des différentes opérations à mener. Afin d'établir leur devis, ils sont tous venus sur
place pour prendre des photos et examiner l'œuvre.

Le coût global de la restauration s'élève à 20.424,00 € H.T.

La commune de Fleurey-sur-Ouche peut prétendre à une subvention du Conseil Départemental
de la Côte-d'Or à hauteur de 20 % et une subvention de la Direction Régionale des Affaires
Culturelles (DRAC) à hauteur de 40 %.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur les trois points suivants :

- **Donner** son accord pour la restauration du triptyque de la Déploration du Christ de l'église Saint Jean Baptiste.
- **Accepter** le principe du choix des trois restaurateurs d'objets d'art
- **Autoriser** Monsieur le Maire à constituer les dossiers de demande de subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

- 00 Voix contre
- 00 Abstentions
- 14 Voix pour

↳ **Donne** son accord pour la restauration du triptyque de la Déploration du Christ de l'église Saint-Jean-Baptiste.

↳ **Accepte** le principe du choix de ces trois restaurateurs d'objets d'art : Monsieur Etienne de Sauvage (restauration de la partie bois), Madame Florence Harvengt (restauration du cadre) et Madame Françoise LeCorre (restauration de peinture)

↳ **Autorise** Monsieur le Maire à constituer les dossiers de demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et du Conseil Départemental de la Côte d'Or, et ce pour le montant le plus élevé possible

↳ **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter la Fondation du Patrimoine pour appel aux dons privés

↳ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2024 – 03 – 03

PATRIMOINE : AUTORISATION DE TRANSPORT D'UNE ŒUVRE RELIGIEUSE PAR HIPAF POUR RESTAURATION

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'association HIPAF souhaite faire restaurer un médaillon en bois représentant la tête du Christ. Actuellement, cette œuvre est entreposée dans le local des archives de la mairie.

Pour pouvoir entreprendre la restauration de cette œuvre, il convient de donner l'autorisation à l'association HIPAF de prendre en charge cette restauration.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, par :

- 00 Voix contre
- 00 Abstentions
- 14 Voix pour

↳ **Donne** son accord pour confier le médaillon à l'association HIPAF

↳ **Autorise** l'association à récupérer cette œuvre à la mairie et à la remettre en place une fois restaurée

↳ **Autorise** l'association à prendre en charge la restauration du médaillon

DELIBERATION N° 2024 – 03 – 04

BUDGET COMMUNAL - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « Compte Financier Unique » se substitue, durant la période de l'expérimentation, au Compte Administratif ainsi qu'au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Le budget général de l'exercice 2023, pour lequel le Compte Financier Unique vous est soumis par Monsieur le Maire, s'est exécuté du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, pour les opérations de la Section d'Investissement et de la Section de Fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Investissement

Dépenses	Prévu :	778.602,82
	Réalisé :	432.092,53
	RAR :	296.569,79
Recettes	Prévu :	401.944,92
	Réalisé :	220.194,99
	RAR :	23.772,53
Résultat antérieur reporté		376.657,90

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	1.023.327,83
	Réalisé :	847.776,32
Recettes	Prévu :	1.177.236,00
	Réalisé :	1.342.101,12
Résultat antérieur reporté		804.407,38

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement	164.760,36
Fonctionnement :	1.298.732,18
Résultat global :	1.463.492,54

Mme E. Courtois demande pourquoi une telle différence existe dans les recettes investissement entre la prévision (401 994 €) et le réalisé (220 194 €). Laure Porté, secrétaire de mairie, informe l'assemblée que, sur le budget 2023, des investissements prévus n'ont pas été réalisés et qu'en conséquence les subventions correspondantes n'ont pas été versées.

M. D. Mathieu s'interroge sur la nécessité de s'assurer de l'absence du maire pour le vote de validation du CFU, sachant qu'il s'agit d'un document élaboré par le comptable public. Mme L. Porté explique que figurent dans le CFU des données comptables issues du comptable public et d'autres de la commune, ce qui oblige effectivement la sortie du maire au moment de l'approbation du CFU.

Ces résultats seront repris au Budget Primitif 2024.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire ne prend part au vote.

Madame Claude MAUCHAMP, première adjointe, est désignée présidente de séance.

Monsieur le Maire sort de la salle à 20h26.

En conséquence, Monsieur le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Mme Claude MAUCHAMP le conseil municipal, par :

- 00 Voix contre
- 00 Abstention
- 13 Voix pour

↳ **Valide** le Compte Financier Unique de 2023 et arrête les comptes tels que présentés précédemment

↳ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Retour de Monsieur le Maire à 20h28.

DELIBERATION N° 2024 – 03 – 05

BUDGET COMMUNAL - AFFECTATION DU RESULTAT

Vu le Compte Financier Unique approuvé par le Conseil Municipal le 12/03/2024,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,

Constatant que le CFU fait apparaître :

- 1- Un excédent de fonctionnement de :	494.324,80
- Un excédent reporté de :	804.407,38
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	1.298.732,18
- 2 -Un déficit d'investissement de :	211.897,54
- Un excédent reporté de :	376.657,90
- Un déficit des restes à réaliser de :	272.797,26
Soit un déficit de financement des investissements de :	108.036,90

Afin d'ouvrir des crédits d'investissement supplémentaires pour les travaux envisagés au cours l'année 2024, il est proposé au conseil municipal de créditer la ligne 1068 à hauteur de 250.000,00 € au lieu des 108.036,90 € nécessaires à minima pour compenser le déficit de financement 2023.

Il est proposé d'affecter le résultat de la façon suivante :

Option 1 :

INVESTISSEMENT R 001 : Résultat d'investissement reporté :	164.760,36 €
INVESTISSEMENT 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé	108.036,90 €
FONCTIONNEMENT R 002 : Résultat de fonctionnement reporté	1.190.695,28 €

OU

Option 2

INVESTISSEMENT R 001 : Résultat d'investissement reporté :	164.760,36 €
INVESTISSEMENT 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé	250.000,00 €
FONCTIONNEMENT R 002 : Résultat de fonctionnement reporté	1.048.732,18 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

- 00 Voix contre
- 00 Abstentions
- 14 Voix
- Vote pour l'option 2

↳ **Décide** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

INVESTISSEMENT R 001 : Résultat d'investissement reporté :	164.760,36 €
INVESTISSEMENT 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé	250.000,00 €
FONCTIONNEMENT R 002 : Résultat de fonctionnement reporté	1.048.732,18 €

↳ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2024 – 03 – 06

AUTORISATION DE SIGNATURE : AVENANT CONVENTION EQIOM

Monsieur le Maire informe que dans le cadre du contrat de foretage du 06/10/2017 signé avec la société EQIOM, il convient de signer un avenant déterminant les conditions de prolongation de la durée du contrat et de cessation d'activité. Cet avenant est présenté en annexe.

M. le maire ajoute que cet avenant est destiné à permettre au locataire de commercialiser les stocks d'exploitation maintenus sur le site et que cette facilité ouvrirait droit à une indemnité forfaitaire de 10000 €, cette dernière correspondant à la rémunération minimale contractuelle du propriétaire et actualisée en période d'exploitation.

M. JP Perrot demande ce qu'il se passerait si Eqiom refusait de procéder à la remise en état du site, dans les conditions prévues par l'arrêté préfectoral originel d'autorisation d'exploitation.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, par :

- 00 Voix contre
- 00 Abstentions
- 14 Voix pour

↳ **Autorise** Monsieur le Maire à signer ce document et à réaliser les démarches en lien avec cet avenant.

DELIBERATION N° 2024 – 03 – 07

AUTORISATION DE SIGNATURE : CONVENTION DE VOIRIE CD21

Monsieur le Maire informe que dans le cadre du renouvellement de la convention de voirie signée avec le Conseil Départemental en 2021, il convient de signer une nouvelle convention afin de poursuivre ce partenariat. La nouvelle convention comporte la liste des prestations pouvant être réalisées par le CD21 à la demande des communes, ainsi que le barème tarifaire 2024 sont présentés en annexe.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, par :

- 00 Voix contre
- 00 Abstentions
- 14 Voix pour

↳ **Autorise** Monsieur le Maire à signer ce document et à réaliser les démarches en lien avec cette convention.

DELIBERATION N° 2024 – 03 – 08

AUTORISATION DE SIGNATURE : ACTE NOTARIÉ DE RETROCESSION LA VELLE 1 ET 2

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'au terme des travaux des lotissements de La Velle 1 et de la Velle 2, et conformément aux conventions de rétrocession à la commune

des voiries, espaces libres et réseaux, signées avec Orvitis les 18/01/2017 et 18/06/2020, il convient d'effectuer le transfert à la commune des espaces et équipements collectifs desdits lotissements. L'emprise foncière concernée représente une surface totale de 8.156 m².

Un projet d'acte notarié de rétrocession a été établi pour définir toutes les modalités de cette passation de terrains. Celui-ci n'appelle pas d'observation de la part du notaire de la commune. JP. Perrot se renseignera auprès des services de la CCOM pour savoir si le transfert de propriété des réseaux Eau et Assainissement a bien été formalisé.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, par :

- 00 Voix contre
- 00 Abstentions
- 14 Voix pour

☞ **Accepte** de recevoir de la part d'Orvitis les espaces collectifs des lotissements de La Velle 1 et 2 pour une surface totale de 8.156 m² et moyennant le prix d'un euro

☞ **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié de rétrocession

DELIBERATION N° 2024 – 03 – 09

RENOUVELLEMENT DE LA CARTE D'ACHAT PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle que par la délibération 2021-04-06 du 18/02/2021, le Conseil Municipal avait statué en faveur de la mise en place d'une carte d'achat.

Pour rappel, le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté met à la disposition de la commune la carte achat du porteur désigné. Monsieur le Maire propose qu'il soit demandé le renouvellement de la carte d'achat au nom de la commune de Fleurey-Sur-Ouche, avec pour porteur la secrétaire de mairie en charge de la comptabilité.

Mme C. Mauchamp ajoute que l'encours annuel autorisé est de 24 000 €. La commune l'utilise pour des paiements inférieurs à 500 €

M. J. Miroz ajoute que cette carte permet de faciliter les petits achats de la commune pour un montant annuel de l'ordre de 2 à 3 000 € par an.

Il est observé en séance que la tarification trimestrielle (voir à l'article 6 ci-dessous) est plutôt élevée. En contrepartie, ce paiement par carte permet d'éviter de lourdes formalités comptables.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, par :

- 00 Voix contre
- 00 Abstentions
- 14 Voix pour

☞ **Décide :**

Article 1

De doter la commune de Fleurey-sur-Ouche d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté la Solution Carte Achat pour une durée de 3 ans.

La solution Carte Achat de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté sera mise en place au sein de la commune à compter du 01/04/2024 et ce jusqu'au 31/03/2027

Article 2

La Caisse d'Epargne, (émetteur) de Bourgogne Franche-Comté met à la disposition de la commune de Fleurey-sur-Ouche la carte d'achat du porteur désigné.

La Caisse d'Epargne mettra à la disposition de la commune de Fleurey-sur-Ouche une carte achat.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la commune est fixé à 24.000,00 euros pour une périodicité annuelle.

Article 3

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la commune de Fleurey-sur-Ouche dans un délai de 3 à 5 jours.

Article 4

Le conseil municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 du décret 2023 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté et ceux du fournisseur.

Article 5

La commune créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Epargne.

La commune paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

Article 6

La tarification trimestrielle est fixée à 75,00 € pour un forfait annuel d'une carte d'achat, comprenant l'ensemble des services, dont la gratuité de la commission monétique.

DELIBERATION N° 2024 – 03 – 10

MODIFICATION DE DENOMINATION DE LA SEIGNEURIE DE LA COUR DES CLOSES

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il serait judicieux de modifier la dénomination de la « Seigneurie de la Cour des Closes » en « Rue de la Seigneurie de la Cour des Closes » afin de limiter les confusions fréquentes avec la Rue de la Cour des Closes.

A la suite de l'intervention subite d'une personne présente dans public se disant très surprise de ne pas avoir été concertée, alors qu'elle est habitante de la Seigneurie de la Cour des Closes, M. le Maire décide de lever la séance à 21 h 27.

La séance est reprise à 21 h 32.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des voies

Après avoir délibéré, le conseil municipal, par :

- 00 Voix contre
- 01 Abstention (Jacques MIROZ)
- 13 Voix pour

☞ **Adopte** la nouvelle dénomination « Rue de la Seigneurie de la Cour des Closes »,
☞ **Charge** Monsieur le Maire de communiquer cette information aux services compétents.

DELIBERATION N° 2024 – 03 – 11

MISE A BAIL PROFESSIONNEL D'UN BUREAU DE LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le bureau partagé de la Maison de Santé Pluridisciplinaire n'ayant plus de locataire « ponctuel », il a été décidé de proposer la location de ce bureau à un professionnel de santé au même titre que les autres locaux permanents déjà loués.

A ce titre, le loyer mensuel de ce local professionnel a été fixé à 291,79 € et 31,24 € de provisions pour charges pour l'année 2024.

Mme Doriane VIGNE, psychomotricienne, s'est portée preneuse de ce local et s'y est installée au 01/02/2024, après accord de la municipalité

La trésorerie nous ayant alerté sur le fait que nous n'avions pas pris de délibération pour autoriser la signature du bail en question, il convient aujourd'hui de prendre une délibération permettant rétroactivement de valider le bail signé le 11/01/2024 entre la mairie et le professionnel de santé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

- 00 Voix contre
- 00 Abstentions
- 14 Voix pour

☞ **Valide** le bail mentionné précédemment

☞ **Dit** que le bail porte sur le local sis 29 Rue de l'Aule (à la MSP) pour une surface de 25 m² + une salle d'attente mutualisée de 9 m²

☞ **Dit** que le loyer mensuel est fixé pour l'année 2024 à 291,79 € et que les provisions mensuelles pour charges sont de 31,24 € pour l'année 2024. Le loyer sera révisé chaque année au 1^{er} janvier.

☞ **Valide** la signature du bail professionnel au profit de madame Doriane VIGNE, psychomotricienne en date du 11/01/2024

LES INFORMATIONS DU MAIRE.

1-Préemptions

Il n'y a pas eu de décision de préemption depuis le dernier conseil. Une seule information de vente immobilière a été transmise à la commune pour une propriété située au Haut de la Grapine.

2 – Avenant signé sur le marché passé avec l'entreprise Eurovia : 4000 € pour des travaux supplémentaires de goudronnage à la rue de la Cour des Closes.

3- La commune a lancé un appel à concurrence pour la Cour des Closes. Les négociations sont en cours pour ce marché à procédure adaptée (MAPA).

4 – Taxe foncière sur les terrains bâtis

Le vote du taux de taxe pour 2024 aura lieu en séance du conseil le 9 avril 2024.

L'étude des données communales budgétaires 2024/2027 a été restituée par le cabinet KPMG en réunion du 5 mars, en présence de conseillers municipaux et de membres du comité consultatif « Finances et projets ».

La commune attend encore, de la DGFIP, le formulaire 1259 établissant les valeurs des bases 2024 pour le calcul des taxes foncières. Le taux national de réévaluation des bases 2024 est de 3,9%. A la base 2023, s'ajoute la part correspondant aux nouvelles constructions.

La commission communale des finances examinera, le 26 mars, les possibilités de baisse du taux de taxe pour 2024.

Une nouvelle réunion avec le comité consultatif est programmée le 27 mars.

Les membres du conseil se réuniront à nouveau le 2 avril pour finaliser la position de la municipalité.

5- Courrier de « La Reine de Dijon »

L'entreprise « La Reine de Dijon » demande à acheter des terrains communaux limitrophes de son usine.

En effet, « La Reine de Dijon » est une ICPE (installation classée pour la protection de l'environnement) et est donc responsable de sa propre protection incendie.

Sont concernés par cette proposition d'achat :

- une citerne actuellement fuyarde, placée sous l'ancienne voie de chemin de fer vers les ateliers communaux et aujourd'hui sans utilité pour la commune,
- le chemin d'accès longeant l'ancienne voie de chemin de fer, depuis la rue de Pisseloup jusqu'à la citerne,

6- Eclairage public rue du Château

Le Sicéco étudie les dysfonctionnements constatés sur l'éclairage public, rue du Château, depuis le changement des lampadaires.

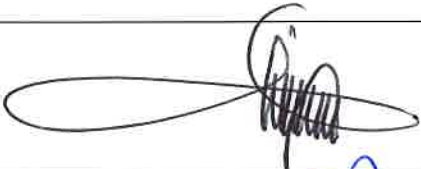
M. R. Henriot précise que le nouveau lampadaire fonctionne à l'entrée de l'EURL du château mais ce n'est pas le cas de celui placé vers la jonction avec la rue de l'église, près du pont de l'Ouche.

7- Statut TVA de l'opération ferme des Archers

Dans l'hypothèse de la réalisation de l'opération de la ferme des Archers, la DGFIP recommande (ce n'est pas une obligation réglementaire) de l'assujettir au régime réel de la TVA.

La délibération correspondante doit être prise au moment de l'adoption du budget.

La séance est levée à 22h05.

Monsieur le Maire, Philippe ALGRAIN	
Secrétaire de séance, Jean-Pierre PERROT	